



AVIS D'OPPORTUNITÉ

Enquête mensuelle sur l'activité en métropole dans le bâtiment

Type d'opportunité : reconduction d'une enquête existante (avec changement méthodologique)

Périodicité : enquête mensuelle

Demandeur : SOeS (Service de l'Observation et des Statistiques, du Commissariat général au développement durable du Ministère de l'Écologie, du Développement durable et de l'Énergie).

Au cours de sa réunion du 1^{er} avril 2015, la *Commission Entreprises et stratégies de marché* a examiné le projet d'enquête mensuelle sur l'activité en métropole dans le bâtiment.

L'enquête a pour objectif de fournir des indicateurs mensuels de l'activité de construction de bâtiments résidentiels et non résidentiels (41.2, NAF rév.2) et de la partie bâtiment des travaux de construction spécialisés (division 43, NAF rév.2). Elle permet de calculer mensuellement les indicateurs suivants : indices de salaires régionaux des ouvriers du BTP, indices régionaux d'heures travaillées (des ouvriers du Bâtiment), indices régionaux d'emploi (des ouvriers du Bâtiment), durée hebdomadaire du travail des ouvriers du Bâtiment par région.

L'indice d'activité du bâtiment en France métropolitaine constitue la base de l'indice de la production dans la construction (pour la partie relative au bâtiment) élaboré par l'Insee et transmis à Eurostat dans le cadre du règlement européen sur les statistiques de court terme (règlement CE n° 1165/98 du conseil du 19 mai 1998, modifié par le règlement CE n° 1158/2005 du conseil du 6 juillet 2005) et selon les divisions 41, 42, 43 dans le futur règlement. Les indices d'activité et d'emploi sont les seuls indicateurs quantitatifs mensuels permettant de mesurer l'évolution de la conjoncture du bâtiment.

La déclinaison des indicateurs au niveau régional est un atout précieux pour les décideurs locaux. Elle permet de mesurer l'activité des entreprises du bâtiment dans chaque région. Ce sont les seuls indicateurs conjoncturels régionaux de l'activité des entreprises du bâtiment. Ils sont très utilisés par les professionnels pour construire le diagnostic conjoncturel en région, posé notamment par les cellules économiques régionales de la construction (Cerc).

La nomenclature de diffusion des résultats de l'enquête sera adaptée à l'évolution future du règlement européen STS qui prévoit la fourniture d'indicateurs d'activité par les États membres selon les divisions de la NAF rév 2 (41, 42, 43) – ce qui n'est pas le cas aujourd'hui, l'enquête ne mesurant que l'activité du bâtiment dans son ensemble.

L'enquête mensuelle est menée en parallèle de celle sur l'activité dans les travaux publics menée également par le SOeS (maîtrise d'œuvre : Fédération nationale des travaux publics). Les deux enquêtes se complètent pour couvrir l'ensemble de l'activité de BTP. Les questionnaires sont quasi identiques et les plans de sondage seront coordonnés afin de fournir des résultats selon la nomenclature d'activité NAF rév.2 (nouveau méthodologique). L'échantillon comportera environ 7 500 entreprises.

L'unité économique interrogée est l'entreprise (unité légale). Le champ de l'enquête porte sur les entreprises ayant une activité dans le bâtiment à titre principal ou secondaire. Leur code APE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

(nomenclature NAF rév. 2) correspond essentiellement au secteur de la construction (divisions 41, 42 et 43). L'enquête couvre la France Métropolitaine.

Le Service informatique et statistique de la Fédération Française du Bâtiment (FFB) réalise la collecte par voie postale. Une évolution vers une collecte internet pourra être envisagée.

Un comité de pilotage réunit régulièrement la maîtrise d'œuvre (FFB) et la maîtrise d'ouvrage (SOeS).

Les résultats sont publiés dans un délai de deux mois et demi après celui de la collecte (vers le 15 - 20 du mois M+3). En termes de diffusion, la plupart des résultats ont une déclinaison régionale. Les indices d'heures travaillées entrent dans le calcul des IPI transmis à Eurostat. Le SOeS diffuse des indicateurs d'activité (publication *Chiffres et statistiques*) et réalise la note de conjoncture trimestrielle sur l'immobilier. Des indices de salaires régionaux sont publiés au Bulletin officiel de la DGCCRF.

Le Président, après avoir entendu la Commission, émet un **avis d'opportunité favorable à cette enquête**.

L'opportunité est accordée pour cinq années à compter de l'année suivant celle de délivrance de l'avis d'opportunité.